

Titre de l'Association : **JEANNE D'ARC DE CALUIRE - J.A.A.C.**

Objet : **EDUCATION PHYSIQUE ET OMISPORTS**
Siège : **10 impasse du Collège 69300 - CALUIRE et CUIRE**

CHAPITRE I - DENOMINATION, BUT ET COMPOSITION

Article 1° - L'association la **Jeanne d'Arc de Caluire** - sigle : **J.A.A.C.** a pour objet principal de développer par l'emploi rationnel de l'éducation physique, des sports, des activités culturelles, l'éducation et la formation physique, intellectuelle et morale de la jeunesse et de créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de solidarité.

L'association a son siège à **69300 CALUIRE et CUIRE - 10 Impasse du Collège**

Article 2° - A cette fin, elle s'affilie aux Fédérations Nationales régissant les disciplines pratiquées par ses sections ainsi qu'à la Fédération sportive et culturelle de France (F.S.C.F.) et à la Fédération française des Clubs Omnisports.

Article 3. - Sa durée est illimitée

Article 4. - L'association se compose de membres fondateurs, de membres honoraires, de membres actifs et de membres bienfaiteurs

Sont membres actifs les personnes physiques qui pratiquent ou organisent l'éducation physique, les activités sportives et les activités culturelles au sein de l'association et qui après avoir pris connaissance des présents statuts, s'engagent à verser une cotisation pour la saison sportive fixée par le Comité Directeur sur proposition de son Bureau. Cette cotisation est payable à l'inscription de chaque saison sportive. Ils doivent obligatoirement signer leur bulletin d'adhésion et s'engager sur l'honneur à respecter les présents statuts, le règlement intérieur et les règles établies par les Fédérations auxquelles l'Association est affiliée.

Les membres bienfaiteurs sont les personnes physiques et morales qui, par leur aide financière, contribuent à assurer la prospérité, de l'Association. L'Assemblée générale peut les entendre à titre consultatif.

Article 5. - La qualité de membre de l'association se perd :

1° - Par la démission. (la démission est présumée acquise lorsque le membre n'a pas payé sa cotisation pour la saison sportive après deux mois suivants le début de la saison sportive).

2° par la radiation prononcée par le Comité Directeur pour motif grave, l'intéressé, ayant été préalablement invité à fournir des explications.

Article 6 - La radiation pourra être prononcée par le Comité Directeur pour les membres de l'association ne respectant pas les présents statuts, le règlement intérieur ou ayant par leur conduite troublé le fonctionnement de l'association, ou porté atteinte à son renom et à ses intérêts, ils peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire. La sanction sera prononcée par le Comité Directeur réuni en formation disciplinaire après que le membre actif ait été informé par lettre recommandée, des faits qui lui sont reprochés et mis en mesure de présenter sa défense. Cette lettre indiquera également la possibilité pour cette personne de se faire assister par une personne de son choix tout au long de la procédure.

La décision du Comité Directeur est sans appel devant l'Assemblée Générale.

Article 7 - L'Association s'interdit toute discrimination dans sa vie et son organisation. Toute manifestation ou discussion présentant un caractère politique ou confessionnel est strictement interdite au sein de l'Association.

Article 8 - Les ressources financières de l'association se composent :

- 1° - des cotisations de ses membres.
- 2° - des subventions que peuvent lui verser l'Etat, les collectivités territoriales et les organismes en dépendant.
- 3° - et généralement de toutes autres recettes, ressources non interdites par les lois et règlements en vigueur.
- 4° - Une comptabilité complète de toutes les dépenses et de toutes les recettes de l'association doit être tenue.

CHAPITRE II - ADMINISTRATION & FONCTIONNEMENT

Article 9 - Chacun des sports pratiqués au sein de l'association est organisé en section. L'organisation et les prérogatives des sections sont définies par le règlement intérieur de l'Association.

Les sections ne disposent pas de la personnalité morale et n'ont aucune indépendance juridique, ni financière. Elles ne peuvent s'engager pour l'Association vis-à-vis des tiers sans l'accord écrit du Comité Directeur représenté par le Président ou son délégué.

SECTION I - COMITE DIRECTEUR

Article 10 - L'Association est administrée par un Comité de 6 membres au moins et de 20 membres au plus, élus pour 3 ans. Le Comité Directeur reflète la composition de l'Assemblée générale.

L'accès des femmes et des hommes à tous les niveaux des instances dirigeantes est encouragé. Le club garantit des conditions d'accès identiques aux instances dirigeantes pour les deux sexes. A défaut de candidatures féminines en nombre suffisant, les postes « réservés » seront pourvus normalement ; ceci, afin de ne pas entraver le fonctionnement normal de l'association.

L'Assemblée Générale élit les membres du Comité au scrutin secret.

Chaque section ne peut compter au Comité Directeur plus de trois membres élus.

Les charges de responsable de section ne sont pas cumulables avec celles de Président du Club, Secrétaire Général, Trésorier Général.

Est éligible toute personne âgée de 18 ans au moins le jour de l'élection et à jour de ses cotisations.

Le Comité Directeur se renouvelle par tiers tous les ans par un roulement établi d'après le nombre des membres. Au début, le roulement est établi par voie de tirage au sort et ensuite par voie d'ancienneté.

Les membres sortants sont rééligibles. Les fonctions des membres du Comité Directeur sont gratuites.

Il est pourvu de la même façon aux vacances qui pourraient exister du fait de mort, démission ou autre cause.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré ne reste en fonction que jusqu'à l'époque où devrait expirer le mandat de celui qu'il remplace.

Les candidats au Comité Directeur ne peuvent exercer simultanément, s'ils sont élus, un autre mandat dans des associations sportives concurrentes au club.

L'exercice simultané d'une fonction salariée et d'un mandat électif au sein du club est interdit sauf disposition légale ou de jurisprudence l'autorisant.

Article 11 - Le Comité Directeur possède les attributions suivantes :

Le Comité Directeur choisit chaque année, au scrutin secret parmi ses membres, son Bureau.

Il délibère et statue sur toutes les questions intéressant la vie du Club.

Le Comité Directeur se réunit tous les deux mois sauf pendant les congés scolaires, sur la convocation de son Président ou sur la demande de la moitié de ses membres.

Le Comité Directeur établit un modèle de règlement intérieur déterminant les prérogatives et les obligations de chaque section de l'Association. Le règlement définitif adopté par chaque section, est soumis à l'aval du Comité Directeur.

Il contrôle la gestion du Bureau qui est responsable devant lui.

Il adopte le budget prévisionnel annuel au début de l'exercice sur lequel il porte.

Il autorise tout contrat ou convention passé entre le club, d'une part, et un dirigeant (y compris de section) son conjoint ou un proche.

Il nomme en son sein une commission ou un membre chargé de l'examen annuel des comptes du trésorier devant l'Assemblée Générale.

Il crée toute autre commission ou groupe de travail qui lui paraît nécessaire. Chaque commission ou groupe de travail doit comporter obligatoirement un membre du Comité Directeur.

Il statue en formation disciplinaire dans les cas prévus aux articles 5 et 6 des statuts.

Dans les délibérations, le quorum est établi à la moitié des membres, les décisions sont prises à la majorité des membres présents, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 12 - En cas de vacance d'un poste de membre élu du Comité Directeur, le Comité Directeur ne peut le pourvoir par cooptation. Ce poste est pourvu lors de l'Assemblée générale suivante pour un nouveau mandat de 3 ans.

SECTION II - DU BUREAU

Article 13 - Le Bureau traite des affaires courantes intéressant la gestion, l'administration, l'information du Club. Il permet ainsi au Comité Directeur de se consacrer aux missions essentielles. Il écoute périodiquement le rapport que lui fait chaque section sur le déroulement de ses activités et reçoit ses doléances et desiderata.

Le Bureau se réunit tous les mois sur la convocation de son Président, sauf pendant les congés scolaires ou sur la demande de la moitié des membres du bureau et délibère à la majorité simple des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 14 - Le Bureau est composé de : un Président, un Vice-Président délégué, d'un (ou plusieurs) Vice-Présidents, un Trésorier, un Secrétaire et éventuellement d'un secrétaire adjoint et d'un trésorier adjoint, le total étant au maximum de 10. Tous doivent jouir de leurs droits civiques. Les fonctions de trésorier et de secrétaire peuvent être cumulées.

Ces fonctions sont annuelles et gratuites.

Le Bureau est nommé pour un an, les fonctions y sont renouvelables à l'expiration du mandat.

Article 15 - Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile (notamment, relation avec les administrations : Collectivités locales, DDJS, demandes de subventions....)

Il exerce les prérogatives du club en tant qu'employeur (signature des contrats de travail, embauches, licenciements du personnel...) Il engage les dépenses de gestion courante et les autres dépenses prévues au budget prévisionnel, ou celles non prévues mais autorisées par le Comité Directeur. Il est le premier signataire des comptes bancaires ouverts au nom de l'association.

Il a seul qualité pour ester en justice au nom de l'association. Il préside les assemblées générales et les réunions du Comité Directeur. En cas de partage des voix, sa voix est prépondérante.

Article 16 - Le secrétaire général rédige les procès-verbaux des réunions du Comité Directeur, du Bureau et des Assemblées Générales. Il prépare les ordres du Comité Directeur.

Il assure la correspondance de l'association et tient le fichier des membres actifs.

Article 17 - Le Trésorier Général recevra délégation du président du club pour faire fonctionner les comptes bancaires ouverts au nom du club. Le Trésorier Général, aura comme prérogatives celle de tenir la comptabilité centralisée de toutes les recettes et de toutes les dépenses de l'association. Il affecte les subventions suivant les orientations retenues par le Comité Directeur. Il rend compte périodiquement de sa gestion au Bureau et ne peut sans l'autorisation du Comité Directeur engager une dépense. Il informe le Comité Directeur de toute difficulté liée à l'exercice de ses fonctions.

ASSEMBLEES GENERALES

Article 18.- L'assemblée générale ordinaire est convoquée une fois l'an par le Président ou un membre du Conseil désigné à cet effet, elle comprend tous les membres de l'association.

Pour l'assemblée générale tant ordinaire qu'extraordinaire, est électeur tout membre actif adhérent à l'association depuis plus de six mois au jour de l'élection et ayant acquitté à ce jour les cotisations échues, âgé de 16 ans au moins le jour de l'élection et ne percevant à raison d'activités sportives, exercées au titre de dirigeant, organisateur, membre, joueur ou athlète, aucune rémunération de l'association ou d'un tiers quelconque.

Les mineurs de moins de 16 ans sont représentés par leur représentant légal qui dispose d'une voix par enfant.

Le quorum est établi au dixième des membres. Si celui-ci n'est pas atteint, une nouvelle assemblée est convoquée à 6 jours d'intervalle au moins, avec le même ordre du jour, qui délibère quel que soit le nombre des membres présents. Les décisions sont prises alors à la majorité des voix. La voix du Président est prépondérante en cas de partage.

Son ordre du jour est réglé par le Comité Directeur. Elle a pour bureau, celui sortant. Les membres bienfaiteurs et les membres actifs de moins de 16 ans y assistent avec une voix consultative.

L'Assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes annuels de l'association doit être convoquée 6 mois au plus après la clôture de l'exercice.

La délibération ne peut porter que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Tout sociétaire désirent faire inscrire une question à l'ordre du jour doit en aviser le Conseil vingt jours au moins avant l'Assemblée.

L'Assemblée Générale peut être convoquée à l'initiative de cinquante pour cent de ses membres

Les décisions de l'assemblée sont souveraines.

Toutes les convocations aux assemblées tant ordinaires qu'extraordinaires sont faites par simple lettre envoyée quinze jours avant la date de la réunion de l'assemblée ou par un avis inséré dans le bulletin de l'association

Article 19 - L'assemblée générale entend les rapports sur la Gestion du Comité, sur la situation morale et financière de l'association, approuve les comptes de l'exercice clos et délibère sur les questions à l'ordre du jour, elle vote le budget prévisionnel.

Elle élit ou renouvelle le Comité Directeur.

Elle statue sur le rapport moral et sur le rapport financier qui lui sont présentés par le Comité Directeur et donne au trésorier quitus de sa gestion.

Elle confère au Comité Directeur toute autorisation nécessaire à l'accomplissement d'opérations entrant dans l'objet de l'Association, et pour laquelle les pouvoirs statutaires seraient insuffisants.

Elle est informée de tout contrat ou convention passé entre le club, d'une part, et un dirigeant (y compris de section), son conjoint ou un proche d'autre part autorisé par le comité directeur conformément à l'article 11 des présents statuts.

Elle désigne le ou les représentants de l'Association à l'Assemblée générale de l'Union Départementale de la F.S.C.F. et aux ligues Régionales des Fédérations ou groupements sportifs auxquels l'association est affiliée.

MODIFICATIONS AUX STATUTS et DISSOLUTION

Article 20 - Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Comité Directeur ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée générale. L'Assemblée Générale appelée à modifier les statuts est une assemblée générale extraordinaire spécialement convoquée à cet effet.

Ces propositions doivent être soumises au moins un mois avant l'Assemblée Générale au Comité Directeur.

La présence du dixième de ses membres actifs de plus de 16 ans est nécessaire pour la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint, il est convoqué une deuxième Assemblée avec le même ordre du jour à six jours au moins d'intervalle, qui délibère quel que soit le nombre des participants.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents à l'Assemblée.

Article 21 - La dissolution de l'association ne pourra être prononcée que par une assemblée spéciale comprenant la présence du quart de ses membres actifs de plus de 16 ans nécessaire pour la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint, il est convoqué une deuxième Assemblée avec le même ordre du jour à six jours au moins d'intervalle, qui délibère quel que soit le nombre des participants.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être effective qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents à l'Assemblée.

Cette assemblée nommera alors un ou plusieurs commissaires qui seront chargés de la liquidation des biens de l'associations.

Conformément à la loi, elle déterminera la liquidation de l'actif net.

FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR

Article 22 - Le Président doit effectuer à la Préfecture dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale, les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 :

- les modifications des statuts
- les changements du titre de l'association
- le transfert du siège social
- les changements au sein du Comité Directeur

Article 23_- Le règlement intérieur est préparé par le Comité Directeur et son Bureau.

COMPOSITION DU COMITE DIRECTEUR

Président : Mr Pierre Couder

Vice-Président délégué : Mme Véronique Paffumi
Vice-Président : Mr Hervé de Camaret

Secrétaire Général : Mr André Pierron

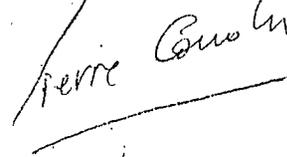
Secrétaire Général Adjoint : Mme Pierrette Poiget

Trésorier : Mme Andrée-Claude de Cristofano

Membres :
Mme Jacqueline Collangettes
Mr Jean Disdier
Mme Simone Givois
Mr Xavier Mercader
Mme Simone Rojon

Statuts modifiés et approuvés par l'assemblée générale extraordinaire et votés à l'unanimité des présents
Fait et adopté lors de l'assemblée générale extraordinaire à Caluire, du 30 novembre 2006

Signature du Président
Pierre Couder



Signature du Secrétaire Général
André Pierron

